

au paragraphe 4 ci-dessus, et de n'épargner aucun effort pour exécuter les travaux qu'exige la préparation de la Conférence, y compris l'examen de sa convocation avant la fin du premier semestre de 1984;

6. *Renouvelle* le mandat du Comité spécial, tel qu'il a été défini dans les résolutions pertinentes;

7. *Prie* le Comité spécial de tenir, en 1983, trois nouvelles sessions d'une durée de deux semaines chacune et d'envisager la possibilité de tenir une quatrième session, selon les besoins;

8. *Prie* le Président du Comité spécial de poursuivre ses consultations sur la question de la participation aux travaux du Comité d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres du Comité, dans le but de résoudre cette question aussi rapidement que possible;

9. *Prie* le Comité spécial de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, un rapport complet sur l'application de la présente résolution;

10. *Prie* le Secrétaire général de continuer à fournir au Comité spécial toute l'assistance nécessaire, y compris les services voulus pour l'établissement de comptes rendus analytiques.

101^e séance plénière
13 décembre 1982

37/97. Conférence mondiale du désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2833 (XXVI) du 16 décembre 1971, 2930 (XXVII) du 29 novembre 1972, 3183 (XXVIII) du 18 décembre 1973, 3260 (XXIX) du 9 décembre 1974, 3469 (XXX) du 11 décembre 1975, 31/190 du 21 décembre 1976, 32/89 du 12 décembre 1977, 33/69 du 14 décembre 1978, 34/81 du 11 décembre 1979, 35/151 du 12 décembre 1980 et 36/91 du 9 décembre 1981,

Réaffirmant sa conviction que le succès des négociations sur le désarmement présente un intérêt vital pour tous les peuples du monde et que tous les Etats devraient être à même de contribuer à l'adoption de mesures tendant à la réalisation de cet objectif,

Soulignant à nouveau sa conviction qu'une conférence mondiale du désarmement, bien préparée et convoquée en temps opportun, pourrait permettre la réalisation de cet objectif et que le concours de toutes les puissances dotées d'armes nucléaires faciliterait grandement cette réalisation,

Prenant acte du rapport du Comité *ad hoc* pour la Conférence mondiale du désarmement⁸²,

Rappelant qu'au paragraphe 122 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale⁸³, première session extraordinaire consacrée au désarmement, elle a décidé qu'une conférence

mondiale sur le désarmement, à participation universelle et préparée de manière adéquate, devrait être convoquée aussitôt que cela serait opportun,

Rappelant également qu'au paragraphe 23 de la Déclaration faisant des années 1980 la deuxième Décennie du désarmement, figurant en annexe à sa résolution 35/46 du 3 décembre 1980, elle a jugé bon également de rappeler que, au paragraphe 122 du Document final de sa dixième session extraordinaire, elle avait déclaré qu'une conférence mondiale sur le désarmement, à participation universelle et préparée de manière adéquate, devrait être convoquée aussitôt que cela serait opportun,

Rappelant en outre que, bien que l'Assemblée générale, à sa douzième session extraordinaire, deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, n'ait pas formulé de recommandations sur la question d'une conférence mondiale du désarmement, la Commission spéciale de la douzième session extraordinaire, dans son rapport à l'Assemblée, a recommandé que les questions sur lesquelles l'Assemblée n'avait pas pris de décision à sa session extraordinaire soient inscrites à l'ordre du jour de sa trente-septième session pour qu'elle en poursuive l'examen⁸⁴,

1. *Note avec satisfaction* que, dans son rapport à l'Assemblée générale, le Comité *ad hoc* pour la Conférence mondiale du désarmement a déclaré, notamment, ce qui suit :

« Etant donné qu'il importe beaucoup qu'une conférence mondiale du désarmement soit convoquée à un moment opportun dès que possible, avec une participation universelle et après une préparation adéquate, l'Assemblée générale devrait, conformément au paragraphe 64 du rapport de la Commission spéciale de la douzième session extraordinaire, reprendre l'examen de la question à sa trente-septième session ordinaire, compte tenu des dispositions pertinentes de la résolution 36/91, adoptée par consensus, en particulier du paragraphe 1 de ladite résolution »⁸⁵;

2. *Renouvelle* le mandat du Comité *ad hoc*;

3. *Prie* le Comité *ad hoc* de maintenir un contact étroit avec les représentants des Etats dotés d'armes nucléaires afin de rester toujours informé de leurs positions, ainsi qu'avec tous les autres Etats, et d'examiner toutes les propositions et observations pertinentes qui pourraient lui être faites, en ayant particulièrement à l'esprit le paragraphe 122 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale;

4. *Prie* le Comité *ad hoc* de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-huitième session;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-huitième session la question intitulée « Conférence mondiale du désarmement ».

101^e séance plénière
13 décembre 1982

⁸⁴ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session extraordinaire, Annexes, points 9, 10, 11, 12 et 13 de l'ordre du jour, document A/S-12/32, par. 64.

⁸⁵ *Ibid.*, trente-septième session, Supplément n° 28 (A/37/28), par. 17.

⁸² *Ibid.*, Supplément n° 28 (A/37/28).

⁸³ Résolution S-10/2.